

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2008

---

**CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 123

présenté par  
M. Urvoas, M. Jean-Michel Clément, M. Tourtelier, M. Boisserie  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 16**

Supprimer l'alinéa 7 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de supprimer le nouveau cas d'éligibilité au contrat de partenariat basé sur « un bilan entre les avantages et les inconvénients plus favorable que ceux d'autres contrats de la commande publique ».